



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **ECTOR***

de la société IF TECH

enregistrée sous le n° 2022-1168

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 octobre 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société IF TECH attestent que le produit ECTOR a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	ECTOR
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	IF TECH Centre Floriloire 3 rue des Magnolias 49130 LES PONTS DE CE FRANCE
Classe - Type	Préparation fongique - Poudre à base de <i>Pisolithus tinctorius</i> souche CMCC EM-1191 et <i>Laccaria laccata</i> souche CMCC EM-1290 Additif agronomique au sens de la norme NF U44-551 autorisé pour un mélange avec des supports de culture (terreaux) conformes à la norme NF U44-551 - Poudre à base de <i>Pisolithus tinctorius</i> souche CMCC EM-1191 et <i>Laccaria laccata</i> souche CMCC EM-1290
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	360-2022.01
Numéro d'AMM	1220885

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/10/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	96 %
<i>Pisolithus tinctorius</i> souche CMCC EM-1191	100 propagules/g
<i>Laccaria laccata</i> souche CMCC EM-1290	100 propagules/g
Zéolithe	80 %

Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures ligneuses : espèces forestières, arbres, arbustes, pépinières	10 kg/ha	3/an	Application en mélange avec le sol, traitement des semences	Toute l'année

Liste des cultures autorisées

Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NF U44-551

Cultures	Type d'engrais pour le mélange	Proportion de l'additif dans le mélange	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures ligneuses : espèces forestières, arbres, arbustes, pépinières	Supports de culture (terreaux) conformes à la norme NF U44-551	1 kg/m ³	3/an	Incorporation aux terreaux	Rempotage

Liste des cultures refusées

Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NF U44-204

Cultures	Type d'engrais pour le mélange	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures ligneuses : espèces forestières, arbres, arbustes, pépinières	Engrais et amendements liquides ou solides	20 kg/ha	3/an	Application au sol	Toute l'année

Motivation du refus :
L'usage est refusé au motif que la dérogation EM006.J émise par la Belgique ne permet pas de s'assurer que le produit ECTOR peut être autorisé en mélange avec un engrais ou un amendement.

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient *Pisolithus tinctorius* et *Laccaria laccata*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.